

DECISION DU MAIRE

N°12/01/2023-42-D49

Objet : Desserte des établissements scolaires vers les équipements sportifs et culturels - Attribution

LE MAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 25 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée en procédure formalisée, le 27 septembre 2023 par avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme dématérialisée marchéspublics.ain.fr, profil acheteur de la Ville, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) concernant la desserte des établissements scolaires vers les équipements sportifs et culturels, a permis de recevoir 2 propositions ;

VU l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 1^{er} décembre 2023, de l'accord-cadre à bons de commande pour la desserte des établissements scolaires vers les équipements sportifs et culturels, à la Société CARS PHILIBERT à Caluire (69) pour un montant total de 41 880.00 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) annuel.

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 avec possibilité de reconduction expresse par périodes annuelles du 1^{er} janvier au 31 décembre, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2027 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est pris acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, de l'accord-cadre pour la desserte des établissements scolaires vers les équipements sportifs et culturels à la Société CARS PHILIBERT à Caluire (69) pour un montant total de 41 880.00 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) annuel.

ARTICLE 2 : L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification. Le début des prestations pour la période initiale est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 avec possibilité de reconduction expresse par périodes annuelles du 1^{er} janvier au 31 décembre, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 : Les prestations seront réalisées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires mentionnés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et dans la limite du montant maximum annuel de 65 000.00 € HT.

ARTICLE 4 : Les prix sont révisables mensuellement.

ARTICLE 5 : L'accord-cadre signé ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront notifiés au titulaire dans les délais réglementaires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision :

- sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain au titre du contrôle de légalité
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L411-7 CRPA).

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,

Le... 04 DEC 2023

Le Maire
Daniel FABRE

